PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2024-564 modifiant le Règlement de permis et certificats 90-259 et visant à exiger un rapport d'étude et un plan des travaux, afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour les travaux de contrôle d'espèces envahissantes en bande riveraine*

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 5 août 2024, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement *2024-564 modifiant le Règlement de permis et certificats 90-259 et visant à exiger un rapport d'étude et un plan des travaux, afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour les travaux de contrôle d'espèces envahissantes en bande riveraine.*

Ce règlement vise à exiger un certificat d'autorisation ainsi que les documents d'accompagnement, lors des travaux de contrôle d'espèces envahissantes en bande riveraine.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 9 août 2024.

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication relatif au du *Règlement 2024-564 modifiant le Règlement de permis et certificats 90-259 et visant à exiger un rapport d'étude et un plan des travaux, afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour les travaux de contrôle d'espèces envahissantes en bande riveraine*

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, à l'église Sainte-Catherine et au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, à compter du 9 août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 août 2024.

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL